

# 1 Résumé

Le propos de ce mémoire est de définir si au regard des conventions internationales un navire sans propulsion mécanique peut commercer librement.

Les navires sans propulsion mécanique ont été définis comme des navires n'ayant pas une machine thermique comme principal moyen de propulsion. Le champ d'application n'englobe que les navires de charge impliqués dans des voyages internationaux.

Ce texte se base d'abord sur la Convention Internationale sur le droit de la Mer de Montego Bay. Les autres conventions abordées sont des GAIRS, des Règlements Internationaux Généralement Acceptés.

Le constat est que ces réglementations n'empêchent pas ces navires de commercer mais laisse à la charge des Etats pavillons le soin de définir des réglementations locales pour régir leurs navigabilités.

Ce sont ensuite les législations de l'Union Européenne, de la Belgique, de la France, du Panama et du Vanuatu qui sont décryptées. Certains de ces pays autorisent les navires sans propulsion mécanique, inférieur à 500 tonneaux de jauge brute, de faire du transport international.

Enfin ce sont les normes concernant les propulsions véliques des sociétés de classification ABS, BV, DNV et LR qui sont décrites. Elles permettent la certification des navires à condition d'avoir une machine auxiliaire.